



Petit guide pratique pour les salarié.e.s du social et du médico-social privé à but non lucratif

FAIRE GRÈVE !

Lorsqu'un préavis national ou local est posé

Tout.e salarié.e même seul.e peut dans ce cas faire grève. Aucune sanction ne peut être retenue contre lui/elle.

On peut ne pas venir travailler la journée entière ou quelques heures. Il n'est pas obligatoire de prévenir l'employeur. A chacun.e de voir ce qu'il/elle souhaite faire.

L'important est de participer aux manifestations : on s'organise pour co-voiturer, on se retrouve dans le cortège pour défendre nos droits derrière le camion Solidaire et la Batukada...N'oublie pas que c'est dans la rue qu'on se compte !

Dans le social et le médico-social **l'employeur ne peut de lui-même :**

- **Nous réquisitionner**
- **Nous imposer de faire des heures supplémentaires** (sinon on peut faire grève sur ces heures-là !)

Restons solidaires !

Refusons systématiquement les heures supplémentaires proposées pour pallier l'absence des salarié.e.s grévistes. On a tou.te.s des fins de mois difficiles, d'autant plus si l'on fait grève, alors se faire un complément de salaire sur le dos des grévistes c'est faire le jeu de l'employeur et briser la solidarité entre collègues de travail.

Signalons systématiquement aux élu.e.s, aux organisations syndicales, l'intervention d'intérimaires pour remplacer des salarié.e.s grévistes.

La grève est un droit constitutionnel, une liberté individuelle au service d'un projet collectif, garanti par la loi. Soyons solidaires défendons ce droit !

Nous sommes au cœur de nos institutions. Sans nous rien ne peut fonctionner.

Mobilisons-nous pour mettre fin à la casse de nos droits et en acquérir de nouveaux !